

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1 AVRIL 2026

Lieu : Hall Denfert-Rochereau – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date de publication : 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Kévin GAILLARD, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, François-Xavier DABAN

Pouvoirs : Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Sophie FAVRIOU donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Éric PREVOST donne pouvoir à François-Xavier DABAN, Thierry PETRAULT donne pouvoir à Marie-Lise BERCIER.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260401-DE-2026-03-02B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026



DE-2026-03-02B COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (à savoir 9 vice-présidents) ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (à savoir 13 vice-présidents) et le nombre de quinze.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose que des conseillers communautaires puissent également faire partie du bureau

Il propose ainsi de créer 13 postes de vice-présidents et 5 postes de conseillers communautaires membres du bureau.

En conséquence, Monsieur le Président propose de fixer la composition du bureau comme suit :

- le président
- 13 vice-présidents
- 5 conseillers communautaires membres du bureau

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le Président, décide à l'unanimité,

- DE FIXER la composition du bureau communautaire comme suit :
 - Le/la Président (e)
 - 13 Vice-présidents
 - 5 conseillers communautaires

La présente délibération annule et remplace celle enregistrée en préfecture des Deux-Sèvres le 3 avril 2026.

Le Président,



Le/la secrétaire de séance,